

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL376

présenté par

M. Clément, rapporteur et M. Le Bouillonnet, rapporteur

à l'amendement n° CL185 du Gouvernement

ARTICLE 17 BIS

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« conseil municipal »,

le mot :

« maire »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le procureur de la République ne peut s'adresser au conseil municipal. Il doit s'adresser au maire, officier de l'état civil.